

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE 2025-04

Arrêté de circulation 7 La Placette

Pour le stationnement de deux fourgons de déménagement

Lundi 20 janvier 2025

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

VU la demande formulée par Mme CERVINO, concernant le stationnement de deux fourgons de déménagement devant le 7 de la Placette, pour son déménagement,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée à la Placette pendant la durée du déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : lundi 20 octobre 2025 de 8 h à 16 h, nous autorisons le stationnement de deux fourgons de déménagement devant le 7, de la Placette.


ARTICLE 2 : La circulation sera interdite pendant cette période entre le croisement de la grand'rue et celui du chemin de Méouilles.

ARTICLE 3 : Des barrières de ville interdiront l'accès à cette portion de voirie. Elles seront mises en place et enlevées par le demandeur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à la pétitionnaire, affichée en Mairie.

Le mardi 14 janvier 2025

Pour le Maire,


Pascal Ferraro, adjoint

